

## L'ACSO POURSUIT SON ENGAGEMENT VERS UN HABITAT DE QUALITÉ

La commune de Saint-Vaast les Mello rejoint les communes de Cramoisy, Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Maysel, Rousseloy, Saint-Leu d'Esserent et Villers-Saint-Paul dans la lutte contre l'habitat indigne, renforcée par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) depuis 2019 avec la mise en place de dispositifs concernant les propriétaires qui souhaitent louer ou diviser leurs biens.

À compter du 11 décembre, Saint-Vaast-lès-Mello met en place la **déclaration préalable de mise en location** sur tout le territoire de la commune. Ce dispositif s'ajoute à l'**autorisation préalable de travaux conduisant à la création de logements d'habitation dans un immeuble existant ou « permis de diviser »** mise en place en juillet dernier, également sur tout le territoire de la commune.

Les 3 dispositifs instaurés depuis début 2019 par l'Agglomération Creil Sud Oise fonctionnent de manière indépendante ce qui permet un ciblage très précis des périmètres concernés et des évolutions en fonction des besoins. Ces outils permettent d'appréhender le parc locatif privé, d'informer les propriétaires sur leurs devoirs en matière de qualité de logement et de lutter contre les logements indignes. Ces dispositifs sont encadrés par la Loi relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise **a été le premier EPCI** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) **de l'Oise** à lutter contre l'habitat indigne en travaillant en amont grâce à la mise en place de la déclaration de louer, de l'autorisation de louer et du permis de diviser. Cet engagement précurseur témoigne de la profonde volonté des élus du territoire de l'agglomération Creil Sud Oise de travailler en amont des mises en location afin de proposer aux habitants des logements locatifs privés de bonne qualité, de veiller à limiter l'hyperdensification de certains quartiers et d'enrichir l'observation de l'habitat pour mieux répondre aux besoins en logements sur le territoire. Cette volonté d'amélioration de la qualité des logements proposés aux habitants constitue un des axes majeurs du projet de territoire voulu par les élus de l'agglomération en concertation avec la population.

Des livrets explicatifs pour chaque dispositif, les formulaires ainsi que la liste complète des communes et des rues concernées sont disponibles sur [www.creilsudoise.fr/habitat-qualite](http://www.creilsudoise.fr/habitat-qualite).

Les dossiers doivent être transmis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, par voie dématérialisée, à déposer au siège ou en recommandé avec accusé de réception au siège de l'ACSO – 24 rue de la villageoise - CS 40081– 60106 - Creil Cedex

Pour tout renseignement sur les dispositifs, les habitants peuvent prendre contact avec le service concerné sur [habitat.qualite@creilsudoise.fr](mailto:habitat.qualite@creilsudoise.fr) ou au 03.44.64.74.60. Une permanence a également été mise en place le mardi de 9h à 12h et le Vendredi de 14h à 16h30 au siège de l'ACSO (sur rendez-vous uniquement).

*En annexe, les dispositifs déployés depuis 2019 et quelques chiffres sur les dossiers.*

### CONTACTS PRESSE : 38-201207

Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise  
[www.creilsudoise.fr](http://www.creilsudoise.fr)

Pascaline LAPRUN

03 44 64 74 72 - [p.Laprun@creilsudoise.fr](mailto:p.Laprun@creilsudoise.fr)

Fanny LEBEGUE

03 44 64 46 24 - [f.Lebegue@creilsudoise.fr](mailto:f.Lebegue@creilsudoise.fr)

### A PROPOS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE (ACSO) :

Le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise, à la fois urbain et rural, rassemble 86 000 habitants sur 11 communes. Les 51 élus et les 140 collaborateurs de l'ACSO s'attachent à aménager, développer et dynamiser l'intercommunalité : développement économique et emploi, politique de la ville et aménagement du cadre de vie, politiques de mobilité, collecte des déchets, protection des ressources naturelles et promotion du tri, gestion de l'eau et de l'assainissement, soutien aux activités culturelles. L'ACSO entend placer l'habitant au cœur de son projet de territoire en l'informant et en l'associant au processus de décisions afin de bâtir avec lui une agglomération valorisant la ruralité, préservant l'environnement et développant les espaces urbains. L'ACSO, terre d'histoire, terre d'avenir.

Depuis le 5 janvier 2019, les trois dispositifs ont été déployés comme suit :

Permis de diviser	Déclaration préalable de mise en location	Autorisation préalable de mise en location
<u>Cramoisy</u> : 120* – tout le territoire	<u>Cramoisy</u> : 120* – tout le territoire	<u>Cramoisy</u> : 65* – 7 rues
<u>Creil</u> : 1340* - 84 rues	<u>Creil</u> : 2340* - 89 rues	<u>Creil</u> : 1130* - 28 rues
<u>Montataire</u> : 2614* - zones UA** et UC**	<u>Montataire</u> : 2614* – tout le territoire	<u>Montataire</u> : 51* - 8 adresses
<u>Nogent-sur-Oise</u> : 40* - 28 adresses	<u>Nogent-sur-Oise</u> : 60* - 36 adresses	<u>Nogent-sur-Oise</u> : 61* - 11 adresses
<u>Maysel</u> : 99* – zones UA** et UD**	<u>Saint-Leu d'Esserent</u> : 268* – tout le territoire	<u>Maysel</u> : 99* - zones UA** et UD**
<u>Rousseloy</u> : 110* – zones U** et NH**	<u>Saint-Leu d'Esserent</u> : 268* – tout le territoire	<u>Rousseloy</u> : 110* – zones U** et NH**
<u>Saint-Leu d'Esserent</u> : 268* – tout le territoire	<u>Villers-Saint-Paul</u> : 127* – 12 rues	<u>Saint-Leu d'Esserent</u> : 268* – tout le territoire
<u>Saint-Vaast-Lès-Mello</u> : 412* – tout le territoire		<u>Villers-Saint-Paul</u> : 127* – 12 rues
<u>Villers-Saint-Paul</u> : 127* – 12 rues		

\* Nombre de logements privés concernés

\*\* UA : zone urbaine mixte à caractère central / \* UC : zone urbaine mixte de densité moyenne /\* UD : zone urbaine de faible densité / \* U : zone urbaine / \* NH : secteur avec habitat isolé en milieu agricole

**Pour information, quelques chiffres sur les dossiers :**

- 265 dossiers de déclaration préalable de mise en location ;
- 270 dossiers de demande d'autorisation préalable de mise en location ;
- 8 dossiers de « permis de diviser ». 7 ont reçu un avis favorable.

(entre le 5 janvier 2019 et le 30 octobre 2020)

**CONTACTS PRESSE : 38-201207**

Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise  
[www.creilsudoise.fr](http://www.creilsudoise.fr)

Pascaline LAPRUN

03 44 64 74 72 - [p.Laprun@creilsudoise.fr](mailto:p.Laprun@creilsudoise.fr)

Fanny LEBEGUE

03 44 64 46 24 - [f.Lebegue@creilsudoise.fr](mailto:f.Lebegue@creilsudoise.fr)

**A PROPOS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE (ACSO) :**

Le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise, à la fois urbain et rural, rassemble 86 000 habitants sur 11 communes. Les 51 élus et les 140 collaborateurs de l'ACSO s'attachent à aménager, développer et dynamiser l'intercommunalité : développement économique et emploi, politique de la ville et aménagement du cadre de vie, politiques de mobilité, collecte des déchets, protection des ressources naturelles et promotion du tri, gestion de l'eau et de l'assainissement, soutien aux activités culturelles. L'ACSO entend placer l'habitant au cœur de son projet de territoire en l'informant et en l'associant au processus de décisions afin de bâtir avec lui une agglomération valorisant la ruralité, préservant l'environnement et développant les espaces urbains. L'ACSO, terre d'histoire, terre d'avenir.